

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 AVRIL 2008

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	20
Absents ayant donné procuration	3
Date de la convocation	24/04/2008
Date d'affichage	24/04/2008

L'an deux mille huit et le trente avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, ASTROLOGI, HALLAY, Adjoints, Mesdames GOURGAS, PANTEL, ARNAUD, CAVALLIER, ALAUZE, JACQUES, CASTANIE, Messieurs LE BRAS, LABICHE, BRUN, RUY, GUIRAUD, POTTIER, JULIEN, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : Monsieur CROUZET à Monsieur POURREAU
Monsieur JEANJEAN à Monsieur ASTROLOGI
Madame DALIBON à Madame ALAUZE

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 2 avril 2008 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES – CARTOGRAPHIE – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bas Vidourle, suite à une réunion de présentation en date du 26 Mars 2008, les services de l'Etat viennent d'établir un support de présentation de ces risques comportant plusieurs documents cartographiés sur lesquels la Commune doit donner son avis dans le mois de leur transmission.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve globalement les documents présentés par les services de l'Etat relatifs à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bas Vidourle, même s'il estime nécessaire que certaines limites soient plus exactement précisées.

II - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRÉCISIONS

Monsieur POURREAU estime que la délibération 2008-029 du 14 Mars 2008 ayant institué la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire appelle des précisions qu'il propose :

Point 2 : une limite pour les tarifs prévus par ce texte à 4.000 €.

Point 3 : une limite pour les emprunts stipulés par ce texte cadrée sur le montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif de l'année.

Point 15 : une limite à l'éventuelle mise en œuvre du droit de préemption fixé à 500.000 € par acquisition et pour des transactions ne dépassant pas l'estimation des domaines.

Point 17 : tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix.

Point 18 : une limite des conséquences dommageables des accidents susceptibles d'être réglés par cette procédure fixée aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure où lesdits dommages sont assurés.

Point 21 : Les lignes de trésorerie seront réalisées sur la base du montant maximum que le Conseil Municipal aura approuvé dans le cadre du contrat passé avec l'établissement bancaire retenu après consultation.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve les précisions apportées aux points 2, 3, 15, 17, 18 et 21 de la délibération 2008-029 du 14 mars 2008 telles que libellées ci-dessus ;

III - DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU S.I.A.B.V.V – DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire rappelle que le 14 Mars 2008 un délégué titulaire, Adrien RUY, et un délégué suppléant, Loïc JEANJEAN, ont été désignés au S.I.A.B.V.V. Mais comme le syndicat prévoit maintenant que la Commune doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il propose de donner le statut de titulaire à Loïc JEANJEAN et de désigner 2 suppléants.

Le Conseil approuve, confirme Adrien RUY et désigne Loïc JEANJEAN comme délégués titulaires au S.I.A.B.V.V.

Sur demande des titulaires le Maire est alors invité à faire partie des suppléants et accepte.

Il est fait appel à candidature pour les fonctions de délégués suppléants. Messieurs René POURREAU et Germain GUIRAUD font acte de candidature, et il est alors procédé à l'élection.

Messieurs René POURREAU et Germain GUIRAUD sont élus à l'unanimité délégués suppléants au S.I.A.B.V.V.

IV - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CAUPERT

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition reçue de Monsieur CAUPERT d'échanger la parcelle cadastrée AW 75 de 8.753 m² lui appartenant avec la parcelle communale cadastrée AZ 12 de 7.222 m².

La parcelle dont la Commune deviendrait ainsi propriétaire présente un intérêt pour le plan de valorisation contrôlé des résidus d'assainissement.

Dans le cadre de l'échange proposé la Commune prendrait en charge la totalité des frais (qui seraient imputés vu la destination du foncier sur le Budget M 49) pour compenser la différence de valeur des superficies échangées (1.531 m² en plus pour la Commune).

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil accepte la proposition d'échange de la parcelle communale AZ 12 avec la parcelle AW 75 de Monsieur CAUPERT, charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant et dit que la totalité des frais notariés seront pris en charge par la Commune pour tenir compte de la surface de 1.531 m² qu'elle obtiendra en plus en précisant que la dépense sera supportée par le budget M 49 2008 eau et assainissement vu l'affectation de ce terrain au plan de valorisation communal contrôlé.

V - CESSION GRATUITE À LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK 299

Monsieur POURREAU saisit le Conseil de l'offre de cession gratuite à la Commune par la SARL Villa Romana de la parcelle AK 299 de 298 m2 destinée à la création d'une voie publique.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve la cession gratuite à la Commune par la Société Villa Romana de la parcelle AK 299 de 298 m2 et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes.

VI - DÉSIGNATION DU CONTINGENT COMMUNAL DES JURÉS 2009

Comme chaque année le contingent de jurés d'assises est à désigner par tirage au sort.

6 jurés doivent être proposés par la Commune.

Monsieur le Maire procède en présence du Conseil à leur tirage au sort à partir de la liste électorale.

Pour 2008 ont été ainsi désignés :

- 1/ EXPERT Jacques, né le 1^{er} Juillet 1947 à BEZIERS (34) demeurant 9 Rue de Lorraine – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- 2/ GUILBERT Claudine épouse DEMUYLDER, née le 24 Mai 1946 à AVION (62) demeurant 56 Avenue de la Station - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- 3/ MAREY Denise épouse ARNAUD, née le 10 Juin 1950 à SAINT-ETIENNE (42) demeurant 13 Passage de la Treille - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- 4/ CEYSSON Sandrine, née le 31 Décembre 1970 à GUERET (23) demeurant 7 Impasse du Barbier - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- 5/ HUGON Benjamin, né le 7 Septembre 1974 à NIMES (30) demeurant 15 Rue de la Pougade - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- 6/ MARINCOVITCH Christophe, né le 21 Avril 1978 à MONTPELLIER (34) demeurant 3 B Rue de la Plane - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX

VII - OFFRE D'ACQUISITION D'UNE REMORQUE

Monsieur POURREAU fait part au Conseil de l'offre d'acquisition de la remorque très usagée des services techniques émanant de Monsieur Charles TURQUAY pour une somme de 100 € en l'état.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve la vente de la remorque à Monsieur Charles TURQUAY pour la somme de 100 € et mandate Monsieur le Maire de régulariser cette cession.

VIII - VIDÉOSURVEILLANCE – MARCHÉ FORMALISÉ - LANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par Arrêté Préfectoral 082401 du 24 Janvier 2008 la Commune a été autorisée à installer un système de vidéosurveillance comportant 9 caméras.

Et invite le Conseil à lancer le marché formalisé pour la fourniture des caméras et l'installation du système de vidéosurveillance dont le cahier des charges sera établi avec le concours de la société EMSYS qui a élaboré le dossier technique validé par les services de l'Etat.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide de lancer un marché formalisé pour la fourniture des caméras et l'installation du système de vidéosurveillance dont le cahier des charges sera établi en collaboration avec la société EMSYS, charge Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires à sa mise en forme, d'assurer la publication et le recueil des offres dont l'examen sera soumis à la Commission Communale d'Appel d'Offres avant attribution par le Conseil.

IX - MUR ANTI-BRUIT – DELIBERATION CADRE

Monsieur POURREAU présente au Conseil le projet global de protection de Gallargues contre le bruit le long de l'Autoroute A 9 étudié par les services spécialisés d'ASF dans le cadre de la convention qu'ils proposent à la Commune et qui permettrait de contractualiser un financement de 40% du coût de l'ouvrage.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à préparer sur la base de ce projet avec ASF le projet de convention permettant sa réalisation.

X - POINT D'EAU DE REMPLISSAGE POUR LES CUVES – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUY, Conseiller Municipal, de présenter ce point et celui-ci explique que pour approvisionner en eau les enclos où sont parqués des chevaux, il est proposé d'installer à Gallargues comme sur d'autres communes un point d'eau de remplissage pour les cuves conforme aux normes définies par la Chambre d'Agriculture.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil valide l'installation d'un point d'eau de remplissage pour les cuves tel que présenté.

XI - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Suite à la rétrocession des installations de la Communauté de Communes dans le périmètre de la ZAC « Philippe LAMOUR », un avenant au contrat initial doit actualiser le contrat de délégation de service public, signé le 30 Décembre 2003 qui a confié à la SDEI la gestion par affermage du service d'adduction d'eau potable.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable et mandate Monsieur le Maire de signer cet avenant ainsi que tous dossiers relatifs à sa mise en application.

XII - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la rétrocession des installations de la Communauté de Communes dans le périmètre de la ZAC « Philippe LAMOUR », un avenant au contrat initial doit actualiser le contrat de délégation de service public, signé le 30 Décembre 2003 qui a confié à la SDEI la gestion par affermage du service de l'assainissement collectif.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif et mandate Monsieur le Maire de signer cet avenant ainsi que tous dossiers relatifs à sa mise en application.

XIII - PASSAGE DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande à Monsieur ASTROLOGI, Adjoint aux Finances de présenter ce point, et celui-ci explique qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1992 et de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 Euros TTC lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau qui suit :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	AFFECTATION	OPERATION (pour information)
EMS	Miroir de signalisation Rue Henri Aubanel	382,72 €	Article 2158 Autres matériels	14 - Voirie
SCOLAVOX	Tricycle et char pour école maternelle	459,80 €	Article 2188 Autres immobilisations	13- Acquisition de Matériels

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide que les factures précitées seront portées en section d'investissement du Budget Général 2008 aux articles mentionnés dans le tableau ci-dessus.

XIV - INDEMNITES DE FONCTION – CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose au Conseil comme prévu de compléter le tableau des indemnités des élus par celles des Conseillers en utilisant le disponible réservé à cet effet.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide d'attribuer à compter du 1^{er} Mai 2008 les indemnités brutes suivantes par rapport à l'indice 1015 de la Fonction Publique : 41,88 % à Monsieur le Maire, 2,41 % aux quatre conseillers principaux délégués et 0,54 % aux 12 autres Conseillers qui recevront délégation en précisant que l'indemnité des six Adjoints reste fixée à 14 % de l'indice 1015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00.